

“Je l’ai fait pour mon fils” : une mule au Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence

Pantalon noir, pull gris, tatoué sur le front, le prévenu est debout dans le box, l'air impassible. Ce vendredi 29 novembre, l'homme qui a ingéré 1,153 kg d'héroïne comparaît pour trafic de stupéfiants.

Il est 14 heures. Les portes de la salle d’audience se referment, le prévenu se dévoile. Trois juges sont présentes lors de l’audience correctionnelle. La présidente, aux cheveux poivre et sel, prend la parole. Entourée de ses deux consœurs aux traits sévères, elle rappelle les faits d’une voix douce et bienveillante. Lors d’un vol arrivé à Marseille en provenance d’Éthiopie, l’homme qui se tient dans le box a fait un malaise. Il s’est réveillé à l’hôpital de la Timone. Les médecins ont alors découvert la présence d’un corps étranger dans son estomac : 1,153 kg d’héroïne réparti dans 67 capsules.

Recruté pour une somme misérable

Cet incident intervient dans un contexte bien précis. Domicilié aux Pays-Bas, l’homme aurait croisé la route de Jo. Après s’être confié sur ses difficultés financières personnelles, il lui aurait proposé de transporter des stupéfiants en les ingérant. Le tout contre la modique somme de 2000 euros. Le prévenu accepte. Atteint d’une maladie génétique rare, la drépanocytose, dont son fils est également souffrant, les soins dont ils ont besoin sont coûteux. L’interprète, dont seule la silhouette de dos est visible, est tourné vers l’homme à la peau mate. La Présidente parle et le prévenu, immobile, ne la lâche pas du regard.

La procureure de la République, une femme âgée d’une petite trentaine d’années, s’exprime avec assurance. Malgré les confessions du prévenu, elle rappelle que *“si le périple a échoué, ce n’est pas de son fait mais de sa maladie”*. Elle insiste encore, les bras posés sur son bureau, son carré brun encadrant son visage expressif : *“Il ne peut pas participer au trafic international de stupéfiants”*. Et pour lui faire comprendre la gravité de ses actes, elle réclame une peine de 4 ans d’emprisonnement. Ses mots résonnent dans le silence de la salle d’audience.

“4 ans, c’est énorme. C’est énorme.”

L’avocat de la mule, un homme marseillais, accoudé avec nonchalance sur son banc, s’exprime à son tour. Non, le prévenu n’avait pas le choix. Oui, les véritables coupables du trafic de stupéfiants ont profité de ses difficultés financières. Oui, il s’est comporté comme un *“détenu exemplaire”* depuis son arrestation. Non, il ne mérite pas une peine aussi lourde que celle énoncée par la Procureure de la République.

Mais la présidente, malgré ses sourires et sa bienveillance, malgré les confessions du prévenu et ses excuses répétées, n’est pas de cet avis. Elle prononce la sentence d’une voix ferme : *“4 ans d’emprisonnement assortis d’une exclusion du territoire français de 10 ans”*. Alors que son avenir se brise et qu’il réalise qu’il ne reverra pas ses enfants avant d’avoir purgé sa peine, l’homme garde la face. Le dos droit, les mains nouées dans le dos, le menton haut : sa posture reste inchangée. Seuls ses yeux trahissent son désespoir.